

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : le 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

A 19h09 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Jean-Marc Puissant est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES – REVISION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2026

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut cette année fixer les taux des taxes directes locales jusqu'au **29 avril**. Cette faculté,

qui doit en temps normal être exercée avant le 15 avril, est **exceptionnellement prolongée en année électorale**, afin de laisser aux nouvelles équipes municipales la possibilité d'ajuster les ressources fiscales en fonction des besoins du mandat et des contraintes budgétaires constatées après l'installation du conseil.

Il est rappelé que, pour l'exercice 2024, les taux d'imposition communaux ont fait l'objet d'une augmentation de 6 % afin de compenser la hausse générale de l'inflation, laquelle a entraîné une hausse significative des charges de fonctionnement, et de garantir le maintien d'un niveau de recettes suffisant pour assurer la continuité des services publics locaux.

Pour l'exercice 2025, une revalorisation complémentaire des taux, limitée à 1,5 %, avait été mise en œuvre pour absorber, au moins partiellement, l'impact financier résultant de l'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL, issue des dispositions prévues par la loi de finances 2025. Lors de la séance du Conseil municipal du 05 mars dernier, l'équipe municipale précédente a fait le choix de reconduire les taux de fiscalité existants sans évolution.

Dans le contexte actuel, la possibilité permise à la nouvelle municipalité de réviser les taux de fiscalité permettrait :

- De **consolider la trésorerie**, fragilisée par le **transfert à la communauté de communes des excédents du budget annexe de l'assainissement**, opération obligatoire qui réduit mécaniquement les disponibilités financières de court terme. Ajuster les taux de fiscalité permettrait ainsi de contribuer à la reconstitution d'une trésorerie suffisante et de sécuriser le financement des dépenses courantes comme des investissements.
- D'**anticiper la hausse des prix et des taux d'intérêt** dans un contexte international instable. L'augmentation du coût des matériaux, de l'énergie et de l'emprunt exerce déjà une pression importante sur les budgets locaux. Un ajustement mesuré des taux permettrait de préserver l'équilibre budgétaire, de maintenir la capacité d'investissement de la commune et de limiter le recours à l'emprunt dans des conditions financières moins favorables.

Par conséquent, **il est proposé une hausse mesurée de +4% des taux de taxe foncière.**

Taxes	Taux à ne pas dépasser (réglementaire)	Bases prévisionnelles 2026	Taux communaux 2025	Proposition de taux communaux 2026
TFB ¹	108,19 %	4 165 000	39,55 %	41,13 %
TFNB ²	124,94 %	180 700	50,75 %	52,78 %
TH sur RS ³	60,41 %	225 800	16,63 %	17,30 %

Le principal taux communal, la taxe foncière sur les propriétés bâties, demeure dans la médiane des taux observés au sein de Brocéliande Communauté et des communes de même strate en Ille-et-Vilaine.

¹ Taxe foncière sur les propriétés bâties

² Taxe foncière sur les propriétés non bâties

³ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Fleur de Launay remarque que la situation de la trésorerie en ce début de mandat est différente de celle du mandat précédent, avec le transfert de la compétence assainissement. Le « matelas » de la trésorerie liée au budget assainissement a été transféré en même temps que la compétence. Elle estime que le conseil n'a trop le choix à son avis pour sécuriser la trésorerie ; même si ce n'est pas une décision confortable, c'est une décision responsable pour rétablir une trésorerie saine.

Alain Tanné ajoute que cette évolution des taux va représenter environ 19 € d'augmentation par foyer fiscal en moyenne sur la part communale.

Il précise que l'excédent d'assainissement reversé à Brocéliande communauté est de 674 293.03 € au total, échelonné sur 3 ans. Un premier versement de 202 287.91 € a été effectué en 2025. La somme de 236 002.56 € sera reversée en 2026 et à nouveau en 2027.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux communaux 2026
TFB ⁴	41,13 %
TFNB ⁵	52,78 %
TH sur RS ⁶	17,30 %

II. VIE MUNICIPALE – ETABLISSEMENT DES COMITES CONSULTATIFS ET COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Les commissions municipales et les comités consultatifs constituent deux dispositifs permettant au conseil municipal d'organiser ses travaux et d'élargir sa réflexion, mais ils obéissent à des logiques de composition et de fonctionnement distinctes.

Les **commissions municipales** sont prévues par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur fonction est d'examiner les affaires qui seront soumises au conseil municipal et d'éclairer ce dernier par un avis préparatoire. Ces commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel : elles préparent et étudient, mais ne peuvent ni trancher ni engager la commune.

Les **comités consultatifs**, quant à eux, sont prévus par l'article L.2143-2 du même code. Ils peuvent être institués dans les communes de 1 000 habitants et plus afin d'associer des habitants ou des personnes qualifiées à l'étude de projets ou de problématiques d'intérêt communal. S'ils doivent être présidés par un élu, leur composition peut inclure en majorité des personnes extérieures au conseil municipal, telles que des représentants associatifs, des professionnels ou des usagers. Leur

⁴ Taxe foncière sur les propriétés bâties

⁵ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

⁶ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

rôle s'inscrit également dans une logique purement consultative : ils débattent, formulent des avis et contribuent à enrichir la réflexion municipale, mais ne prennent aucune décision.

Le maire préside de droit les commissions et les comités consultatifs. Il peut déléguer la présidence de séance à un·e adjoint·e.

L'organisation proposée est la suivante :

Comité consultatif 1 | Familles, solidarités, culture, vie associative

Membres élu·e·s : Nathalie Ranno, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Camille Doudard, Tarik Vissuzaine, Julien Querbouët, Carine Schurb, Sarah Huet.

Comité consultatif 2 | Infrastructures, aménagement, urbanisme, espaces publics

Membres élu·e·s : Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Tarik Vissuzaine, Alain Tanné, Céline Mercier, Clément Bonnier, Sarah Huet, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Fleur de Launay, Eric Vallet, Nadine Grimault-roux, Aymeric Desmet, Alain Amblard.

Comité consultatif 3 | Dynamique économique, tourisme

Membres élu·e·s : Jean-Marc Puissant, Céline Mercier, Eva Warns, Florence Fretay, Céline Viaud, Fleur de Launay, Yohann Pegeault, Hélène Hervo, Alain Tanné, Carine Schurb, Laurent Benoît, Hippolyte Shcreiner.

Comité consultatif 4 | Développement concerté du territoire

Membres élu·e·s : Eva Warns, Nathalie Ranno, Mathilde Querbouët, Tarik Vissuzaine, Yohann Pegeault, Céline Viaud, Vanessa Dijoux, Sarah Huet, Fleur de Launay, Steven Perrichot, Hélène Hervo.

Commission Ressources

Alain Tanné, Patrick Collet, Mathilde Querbouët, Hélène Hervo, Carine Schurb, Jean-Marc Puissant, Nadine Grimault-Roux, Fleur de Launay, Steven Perrichot, Laurent Benoît, Florence Fretay, Camille Doudard.

Comité consultatif périscolaire

- Membres élu·e·s : Florence Fretay, Mathilde Querbouët, Tarik Vissuzaine
- Représentant·e·s de parents d'élèves : 2 représentant·e·s par établissement
- Représentant·e·s du service : 2 agent·e·s

Comité consultatif restauration scolaire

- Membres élu·e·s : Florence Fretay, Eva Warns, Tarik Vissuzaine
- Représentant·e·s des élèves du collège : 1 représentant·e des 6^{ème} et 5^{ème} et 1 représentant·e des 4^{ème} et 3^{ème}
- Représentant·e·s de parents d'élèves : 1 représentant·e par établissement
- Représentant·e·s du service : 2 agent·e·s
- Représentant·e·s du prestataire : Cuisinier, chef de secteur, diététicienne

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place les instances telles que présentées ci-dessus.

III. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La Commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance collégiale chargée, dans les communes soumises au Code de la commande publique, d'intervenir lors de la passation de certains marchés publics. Elle constitue une garantie de transparence et de collégialité dans les procédures formalisées. Son fonctionnement est encadré par les articles L.2151-1 et suivants du Code de la commande publique concernant les marchés publics.

La Commission d'appel d'offres intervient obligatoirement pour les **marchés à procédure formalisée**, c'est-à-dire ceux dont les montants dépassent les seuils européens fixés par le Code de la commande publique. Elle est également compétente pour les avenants dont le montant ou l'objet modifie substantiellement les conditions initiales d'un marché relevant de son champ d'intervention. La CAO examine les candidatures, évalue les offres qui lui sont soumises et attribue le marché. Elle agit ainsi comme une instance de contrôle et de sélection, sans toutefois pouvoir intervenir en dehors des cas prévus par la réglementation.

La Commission est composée d'élus municipaux, membres du conseil, désignés selon les règles de droit commun fixées par le Code de la commande publique pour les marchés publics. Le maire en est membre de droit et peut en assurer la présidence. Des suppléants peuvent être désignés afin d'assurer la continuité des travaux en cas d'absence. Contrairement aux comités consultatifs, aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut siéger au titre de membre votant.

La Commission d'appel d'offres ne dispose pas d'un pouvoir d'initiative : elle se réunit à la demande du maire, et uniquement dans le cadre des procédures qui relèvent de sa compétence. Ses décisions prennent la forme d'un procès-verbal, document qui conserve la trace des analyses et des choix effectués. **Ces décisions engagent ensuite l'ordonnateur pour la notification du marché.**

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres relève du conseil municipal : les membres titulaires et suppléants sont désignés au **scrutin secret**, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette méthode garantit la représentation équilibrée des différentes sensibilités composant le conseil municipal. Les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir, et ne peuvent être modifiées après le dépôt. Chaque conseiller municipal vote pour une liste complète, sans possibilité de panachage. Les sièges sont ensuite répartis proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque liste, ce qui permet d'établir la composition des membres titulaires et suppléants. Le maire étant membre de droit, il n'est pas concerné par la procédure d'élection.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission à mains levées.

❖ Les candidat·e·s sont :

- **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant

- **Suppléants** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation à mains levées
- D'élire comme membres de la commission d'appel d'offres :
 - **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant
 - **Suppléant-e-s** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

IV. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La commission de délégation de service public constitue l'instance chargée d'intervenir lors de la mise en œuvre d'une **procédure de concession** relevant des règles fixées par le Code général des collectivités territoriales. L'article L.1411-5 du CGCT prévoit en effet la création de cette commission à chaque fois que la commune engage une procédure de délégation de service public. Conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-5, cette commission a pour mission d'analyser les dossiers de candidature déposés par les opérateurs économiques et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle représente ainsi la première étape de sélection, en garantissant l'égalité de traitement et la transparence des procédures.

À l'issue des travaux de la commission, le maire, agissant en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat, conduit librement la négociation avec un ou plusieurs des candidats retenus, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Une fois cette phase achevée, **il appartient au maire de soumettre au conseil municipal le choix du délégataire pressenti**. Il transmet alors à l'assemblée délibérante le rapport de la commission, lequel présente notamment la liste des candidats admis, l'analyse des offres reçues, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du contrat proposé. Cette transmission constitue une garantie essentielle de transparence et permet au conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

Il y a donc lieu d'élire la commission de délégation de service public, laquelle est constituée pour toute la durée du mandat municipal et intervient pour l'ensemble des contrats de concession relevant de la commune. La composition et les modalités d'élection de ses membres sont fixées par les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission comprend le maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ainsi que cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats avant le scrutin. Enfin, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer à l'unanimité de ses membres présents.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission à mains levées.

Les candidat-e-s sont les mêmes que les membres de la Commission d'appel d'offres :

- **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant
- **Suppléants** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation à mains levées
- D'élire comme membres de la commission délégation de service public :
 - **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant
 - **Suppléant-e-s** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

V. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La commission des marchés à procédure adaptée, dite commission MAPA, constitue une instance interne à la commune destinée à renforcer la transparence et la collégialité dans l'examen des marchés publics qui ne relèvent pas des procédures formalisées. Contrairement à la Commission d'appel d'offres, dont la compétence est strictement encadrée par le Code de la commande publique, la commission MAPA n'est instituée par aucun texte législatif ou réglementaire. Elle est néanmoins régulièrement créée par les collectivités afin d'encadrer l'analyse des offres et d'accompagner la collectivité dans le choix du titulaire d'un marché soumis à procédure adaptée.

La commission MAPA intervient exclusivement pour **les marchés dont le montant se situe en dessous des seuils européens**, et pour lesquels la commune peut adapter librement sa procédure. Elle participe alors à l'examen des candidatures et des offres, à l'analyse des propositions et à la formulation d'un avis permettant d'éclairer l'autorité décisionnelle. La commission ne détient aucun pouvoir propre : elle ne sélectionne pas le titulaire et n'attribue pas le marché. **Son rôle est consultatif** et vise à accompagner la collectivité dans une démarche de sécurisation juridique, de transparence et de bonne gestion des deniers publics. Le maire, ou l'adjoint disposant de la délégation correspondante, demeure seul compétent pour attribuer le marché à l'issue de la procédure.

La composition de la commission MAPA est fixée librement par le conseil municipal, qui peut y associer des agents municipaux à titre consultatif. La commission exerce ses travaux sur la base

des pièces constitutives du marché et les conclusions de ses analyses sont consignées dans un rapport ou un procès-verbal destiné à éclairer la prise de décision.

Fleur de Launay demande si les agent-e-s participent aux travaux de la commission.

Olivier Ropert donne la parole à Catherine Miossec, Directrice, qui répond que les agent-e-s participent aux commissions pour présenter les dossiers mais qu'ils n'ont pas de voix délibérative. De la même façon les maîtres d'œuvre par exemple peuvent être invités aux commissions pour présenter leur rapport.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place une commission MAPA pour la durée du mandat,
- D'élire comme membres de la commission MAPA :
 - **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant
 - **Suppléant-e-s** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

VI. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU MARCHÉ

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La commission mixte paritaire du marché hebdomadaire constitue l'instance de concertation chargée d'assurer le bon fonctionnement du marché communal et de favoriser un dialogue régulier entre la municipalité et les commerçants non sédentaires. Elle permet d'associer les représentants professionnels à l'organisation d'un service public essentiel à l'animation commerciale et à l'attractivité du centre-bourg. **En réunissant à la fois des élus municipaux et des représentants des commerçants**, cette commission offre un espace d'échanges privilégié pour aborder l'ensemble des questions liées à l'activité du marché : répartition et attribution des emplacements, conditions d'installation, gestion des flux et de la sécurité, réglementation applicable aux marchands ambulants, animations ou encore amélioration de la qualité d'accueil du public.

Les placiers de la société SBMarchés, titulaires de la délégation de service public pour la gestion du marché hebdomadaire, participent également aux réunions.

La commission émet des avis sur les propositions d'évolution du règlement du marché, sur les demandes particulières des commerçants, ainsi que sur toute adaptation nécessaire au bon déroulement du marché hebdomadaire.

La composition de la **commission mixte paritaire** associe en nombre égal des représentants de la commune et des représentants des commerçants abonnés ou passagers. La commune doit donc désigner, au sein du conseil municipal, les élus appelés à siéger dans cette instance.

Le règlement du marché prévoit que la Commission est composée des membres suivants :

- Le Maire
- **Deux conseillers ou conseillères municipaux (deux titulaires et deux suppléant-e-s)**

- Deux représentant-e-s des commerçants du marché (deux titulaires et deux suppléant-e-s) – ces représentants sont élus lors d'élections organisées spécifiquement
- Un-e représentant-e des commerçant-e-s sédentaires
- Un-e représentant-e de la Police municipale.

Les membres proposés sont :

- **Titulaires** | Jean-Marc Puissant, Vanessa Dijoux
 - **Suppléants** | Hippolyte Schreiner, Aymeric Desmet
- Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme représentant-e-s au sein de la commission mixte paritaire du marché hebdomadaire :
- **Titulaires** | Jean-Marc Puissant, Vanessa Dijoux
 - **Suppléants** | Hippolyte Schreiner, Aymeric Desmet

VII. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTER'VAL

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le centre social l'Inter'Val, implanté à Plélan-le-Grand, constitue un équipement de proximité ouvert à l'ensemble des habitants du territoire et dédié au développement du lien social, à l'accompagnement des familles et à la mise en œuvre d'actions collectives répondant aux besoins de la population. En tant que structure agréée par la Caisse d'allocations familiales, il porte un **projet social** défini pour plusieurs années, fondé sur la participation des habitant-e-s, la prévention, l'animation de la vie locale et la mise en œuvre de services favorisant la cohésion sociale.

Le fonctionnement du centre social repose sur un conseil d'administration chargé de définir les orientations stratégiques, de suivre la mise en œuvre du projet social et d'assurer la gouvernance générale de l'association. **Ce conseil d'administration associe des représentants des usagers, des partenaires institutionnels, des acteurs locaux et des élus des collectivités concernées.** La présence de la commune au sein de cette instance permet de garantir la cohérence entre les actions du centre social et les priorités municipales, d'assurer un dialogue permanent avec les équipes de l'Inter'Val et de contribuer activement à la construction des projets portés par la structure.

Le-a représentant-e de la commune siège au conseil d'administration, participe aux réunions, prend part aux décisions stratégiques, contribue à la définition des priorités d'action et assure la transmission des informations entre la municipalité et l'Inter'Val. Sa participation permet également de renforcer la coordination entre les services municipaux et les actions du centre social, notamment dans les domaines de la jeunesse, de la famille, de l'action sociale, de la participation citoyenne et de la vie associative.

Nathalie Ranno propose sa candidature pour représenter la commune auprès du Conseil d'administration de l'Inter'Val.

- Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Nathalie Ranno comme représentante de la commune au conseil d'administration du centre social l'Inter'Val.

VIII. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E AU SDE35

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Présentation des missions du SDE35

Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux **enjeux énergétiques**. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département. Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : Association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- Pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- Porte des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- En portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- En accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- Au travers de la SEM Energ'iv dont il est actionnaire.

Gouvernance

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégué·e·s élu·e·s qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégué·e·s est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégué·e·s du comité syndical issus des communes sont élu·e·s en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le·la représentant·e communal·e est désigné·e par délibération du conseil municipal : Il·elle participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il·elle n'a pas de

rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le·la référent·e des affaires liées au SDE35 pour la commune.

Il·elle participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et sera ensuite le·la référent·e pour les dossiers en lien avec le SDE35 pour la durée du mandat.

Patrick Collet propose sa candidature pour représenter la commune auprès du SDE35.

- Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Patrick Collet comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

IX. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES ELU·E·S DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le Centre communal d'action sociale constitue **l'établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune**. Il intervient notamment dans les domaines de l'aide sociale légale, de l'animation de l'action sociale facultative et de la coordination des initiatives locales de solidarité. Son conseil d'administration fixe les orientations stratégiques de l'établissement et délibère sur les actions menées en direction des publics fragiles, ce qui confère à sa composition une importance particulière dans la conduite de la politique sociale locale.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, **le conseil d'administration du CCAS est composé, sous la présidence du maire, de membres élu·e·s par le conseil municipal et de membres nommé·e·s par le maire parmi les acteurs locaux du champ social**. Le nombre d'administrateurs et d'administratrices élu·e·s doit être égal à celui des membres nommé·e·s, de manière à assurer une représentation équilibrée entre les élus, garants de la légitimité démocratique, et les partenaires associatifs ou institutionnels porteurs d'une expertise sociale.

Les membres élu·e·s sont choisis par le conseil municipal en son sein, selon les modalités fixées à l'article R.123-7 du même code. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, sans possibilité de panachage.

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé par délibération du Conseil municipal. Les membres ainsi élu·e·s siègent pour la durée du mandat municipal et participent à l'ensemble des décisions engageant l'activité du CCAS, qu'il s'agisse d'actions en direction des seniors, de personnes isolées, de familles en difficulté ou encore de dispositifs de solidarité locale.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS pour le mandat, puis de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS. Cette désignation permet d'assurer la pleine représentation de la commune et de garantir la continuité des actions menées en faveur des habitants les plus vulnérables.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 11 membres, à savoir le Président + 5 membres élu·e·s + 5 membres nommé·e·s

- De décider que l'élection se fera à mains levées
- D'élire comme administratrices et administrateurs du CCAS les conseillères et conseillers suivant·e·s : Nathalie Ranno, Mathilde Querbouët, Camille Doudard, Laurent Benoît, et Carine Shurb.

X. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN·E REFERENT·E DEONTOLOGUE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La fonction de référent déontologue de l' élu local a été instaurée afin de renforcer l'accompagnement des élus dans l'application des principes figurant dans la charte de l' élu local. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, complétée par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, **tout élu local dispose du droit de consulter un référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile pour prévenir les risques déontologiques et garantir le respect des obligations attachées à l'exercice du mandat. Le référent déontologue intervient ainsi comme un interlocuteur de confiance, disponible pour éclairer les élus confrontés à une situation susceptible de présenter un risque de conflit d'intérêts, une difficulté d'appréciation ou une interrogation sur l'application de la charte de l' élu local. Ses **missions de conseil et de sensibilisation** sont clairement définies à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et consistent à apporter des avis consultatifs, rendus dans le respect strict du secret professionnel et de la discrétion exigée par les textes.

Les collectivités locales ont l'obligation, depuis le 1^{er} juin 2023, de désigner un référent déontologue pour leurs élus, conformément aux articles R.1111-1-A et suivants du CGCT. Cette désignation intervient par délibération du Conseil municipal, qui précise le cadre d'intervention, les modalités de saisine et les conditions d'exercice de la mission. Le référent déontologue peut être une personne physique ou un collège de personnalités qualifiées, **choisi en raison de ses compétences et de son expérience**, sans exigence spécifique de diplôme, mais avec une capacité reconnue à formuler des avis juridiques fiables et indépendants.

La désignation d'un référent déontologue répond à un impératif de sécurité juridique pour les élus locaux. Elle leur permet de bénéficier d'un **accompagnement personnalisé et confidentiel**, notamment face aux risques identifiés par les instances nationales de contrôle, qui soulignent l'importance d'une meilleure information sur les obligations déontologiques et sur la prévention des conflits d'intérêts. La mise en place de ce référent s'inscrit donc dans une démarche globale de transparence et de responsabilisation des acteurs publics, en cohérence avec les exigences renforcées de la vie publique locale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein de la collectivité, ou ayant exercé une fonction d' élu depuis moins de 3 ans. De plus, il ne peut s'agir d'un agent de la collectivité. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

L'AMF35 a proposé une liste de personnalités du territoire pouvant être sollicitées sur cette mission. Pour information, le Conseil municipal avait désigné en 2023 comme référent déontologue Monsieur Morgan Reynaud, Responsable juridique en droit public.

Le référent déontologue est rémunéré par une **indemnité de vacation** dont le montant est de 80€ maximum par dossier. Afin d'assurer le suivi budgétaire, il est demandé aux élus de prévenir la direction générale en cas de saisine du référent déontologue.

La saisine du référent déontologue est individuelle et se fait par écrit par mail.

Fleur de Launay ajoute avoir saisi récemment le référent déontologue, qui a répondu rapidement et de façon précise et argumentée. Ce retour clair est un aide très appréciable.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Morgan Reynaud comme référent déontologue pour la durée du mandat et de fixer le montant de la vacation par dossier à 80 €.

XI. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E AUPRES DE L'ASSOCIATION BRUDED

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

L'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) est un **réseau de collectivités territoriales** engagé depuis 2005 dans la **mutualisation d'expériences en matière de développement durable**. Elle regroupe aujourd'hui près de 280 communes et intercommunalités de la Bretagne historique et de la Loire-Atlantique, engagées dans des démarches concrètes de transition écologique, d'aménagement durable, de revitalisation des centres-bourgs ou encore de mobilisation citoyenne. Le réseau fonctionne sur un principe simple et reconnu : « LES ELUS PARLENT AUX ELUS », ce qui en fait un outil privilégié d'échange de bonnes pratiques et de soutien aux projets locaux portés par les collectivités.

Au travers de visites de terrain, de rencontres thématiques, d'accompagnements individualisés et de partages d'expériences entre communes, **BRUDED contribue à diffuser largement des initiatives concrètes en matière d'aménagement durable, de biodiversité, d'énergie, de mobilité et de participation citoyenne**. Son action bénéficie du soutien de partenaires publics, notamment l'ADEME Bretagne et plusieurs conseils départementaux. L'association s'est imposée comme un acteur structurant du développement durable territorial, en accompagnant les collectivités souhaitant faire progresser leurs politiques locales dans une perspective écologique et solidaire.

Afin d'assurer la participation active de la commune aux travaux du réseau et de permettre un relais direct entre BRUDED et les élus municipaux, il est proposé que le conseil municipal désigne l'un-e de ses membres pour représenter la commune au sein de l'association. Ce ou cette représentant-e aura pour mission de participer aux rencontres organisées par BRUDED, de suivre les échanges techniques ou méthodologiques portés par le réseau, et d'en restituer les apports auprès du conseil municipal et des services. Sa présence permettra de valoriser l'expérience locale, de bénéficier des retours d'autres collectivités et de renforcer l'intégration de la commune dans les démarches régionales de transition écologique.

L'assemblée générale de BRUDED est prévue le 20 mai à Saint-Sulpice-la-Forêt.

Olivier Ropert propose sa candidature pour représenter la commune auprès de Bruded.

- Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Olivier Ropert comme représentant au sein de l'association Bruded.

XII. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANT·E·S AU COMITE SYNDICAL DU SIVU GAZ DE VAL D'ANAST

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le SIVU GAZ BROCELIANDE VILAINE est un **syndicat créé en 2003 qui organise la distribution publique de gaz**. Son siège se situe à Val d'Anast. Les communes membres sont Carentoir, Guipry-Messac, Pipriac, Sixt-sur-Aff, Val d'Anast et Plélan-le-Grand.

Antargaz (titulaire de la concession) n'a pas construit de réseau propane sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand, aussi de fait la municipalité ne participe plus depuis plusieurs années au fonctionnement de cette structure.

Sur ce constat, **le Conseil municipal de Plélan-le-Grand a sollicité le retrait du SIVU** (délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025).

La procédure de retrait de droit commun est fixée à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit ainsi que la demande de retrait doit être faite par délibération du Conseil municipal prise à la majorité simple, et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical.

Le comité syndical doit donner, par délibération, son accord à ce retrait.

La délibération du comité syndical est ensuite adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé).

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

Constatant que la commune de Plélan-le-Grand ne participe plus de fait depuis des années au fonctionnement du SIVU, après échange avec le SIVU, **le retrait de Plélan-le-Grand a été validé par le Comité Syndical du SIVU. La procédure de retrait n'étant pas encore finalisée**, il reste nécessaire de désigner les représentant·e·s de la commune au Comité syndical, dans l'attente de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Plélan-le-Grand.

Se portent candidat·e·s :

- **Titulaires** | Olivier Ropert, Patrick Collet
- Suppléants** | Aymeric Desmet, Alain Amblard

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation à mains levées,
- De désigner Olivier Ropert et Patrick Collet comme représentants titulaires, et Aymeric Desmet et Alain Amblard comme représentants suppléants au comité syndical du SIVU Gaz de Val d'Anast.

XIII. FINANCES – DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Dans le cadre de sa stratégie d'emprunt, **la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) le 23 mai 2024**. Le groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé en 2013.

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL (Etablissements publics locaux) d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

L'Agence France Locale lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux. L'AFL redistribue les fonds sous forme de prêts bancaires aux collectivités pour le financement de leurs projets.

La structure est organisée en deux niveaux pour répondre aux objectifs suivants :

- Définir la stratégie et la mettre en œuvre, la revoir régulièrement et surveiller cette mise en œuvre
- Prévenir les risques de conflits d'intérêt avec des collectivités qui sont à la fois actionnaires et emprunteuses
- Conduire la responsabilité de l'ensemble des parties-prenantes par des mécanismes de contrôle
- Assurer une étanchéité entre les décisions stratégiques prises par la Société Territoriale et la gestion opérationnelle opérée au niveau de la filiale établissement de crédit.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner un·e représentant·e titulaire et un·e représentant·e suppléant·e de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

Les représentants proposés sont les suivants :

- **Titulaire** | Alain Tanné
- **Suppléante** | Hélène Hervo

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Alain Tanné représentant titulaire et Hélène Hervo représentante suppléante de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale.**

XIV. FINANCES – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR 2026

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

PRESENTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de **participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales**, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- **l'Agence France Locale**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- **l'Agence France Locale – Société Territoriale** (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, **la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.**

Le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Grand a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 mai 2024.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

PRESENTATION DES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

Objet | La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires | La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant | Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, **au montant de son encours de dette** (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, **chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie**, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée | La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie | Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie | La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie | Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Alain Tanné ajoute qu'actuellement 1 850 collectivités sont adhérentes à l'AFL et se partagent le risque, et considère le risque comme minime.

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une garantie aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL dans les conditions exposées ci-dessus.**

❖ **Olivier Ropert prononce une suspension de séance à 19h22**

❖ **Olivier Ropert rouvre la séance à 19h29**

XV. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, ainsi que de recruter des agents pour la surveillance, l'accueil et l'entretien de la piscine municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un **accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois au maximum sur l'année 2026.**

A ce titre, seront créés au maximum 5 emplois :

Pour les postes du bassin de natation

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'Agent d'entretien et régisseur** au bassin de natation, aux mois de **juillet et août 2026**,
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives dans la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de **Maître-nageur Sauveteur**, de **juin à août 2026**.

Pour les postes aux services techniques

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'agent espaces publics** sur la période **d'avril à juin 2026**.
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'agent bâtiments et manifestations** sur la période **d'avril à juin 2026**.
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'agent espaces publics** sur le mois **d'août 2026**.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination exacte de la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Nathalie Ranno souhaite connaître le motif des recrutements aux services technique entre avril et juin.

Steven Perrichot explique qu'il s'agit d'une période de surcroît d'activités lié à la saison : taille, tonte, salubrité liée aux événements.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois saisonniers présentés ci-dessus.**

XVI. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Afin **d'assurer la continuité du service public communal**, il est nécessaire de permettre au maire de procéder, lorsque la situation l'exige, au **recrutement d'agents contractuels destinés à remplacer temporairement les agents titulaires indisponibles**. En effet, les services municipaux peuvent être confrontés à des absences diverses – congés maladie, congés maternité ou parentalité, accidents de travail, formations obligatoires ou encore congés annuels – susceptibles d'entraîner des difficultés d'organisation et de fonctionnement si aucun remplacement n'est possible.

Le Code général de la fonction publique (article L.332-13) autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement momentané d'un agent

indisponible, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public. Ces recrutements, limités dans le temps, interviennent **uniquement pour faire face à un besoin temporaire** ; ils ne créent aucun droit à titularisation et prennent fin au retour de l'agent remplacé.

Le Code général de la fonction publique prévoit les cas limitativement fixés suivants :

- Temps partiel
- Détachement de courte durée, disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales), de 6 mois maximum
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours,
- Congés régulièrement accordés, y compris les congés pour raison de santé.

Dans un souci d'efficacité administrative et afin d'éviter de devoir solliciter systématiquement l'assemblée délibérante à chaque situation d'absence, il est proposé que le conseil municipal autorise le maire à procéder, **pour la durée du mandat**, au recrutement des agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services. Cette délégation permettra d'assurer une gestion réactive des ressources humaines, de limiter les retards ou interruptions dans le fonctionnement des services municipaux, et de garantir la continuité des missions essentielles exercées par la commune.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une **durée déterminée** et ne peuvent être renouvelés que **dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer**. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent pour permettre si besoin une période de tuilage.

Les recrutements doivent permettre de garantir l'égalité d'accès aux emplois publics, et ainsi faire l'objet d'une **publicité suffisante**, et sauf urgence pour assurer la continuité du service public, permettre un délai de candidature suffisant.

Fleur de Launay prend la parole pour rappeler que la séance a commencé par l'évocation des difficultés de trésorerie. Aujourd'hui en termes de fonctionnement la plus grosse partie est la masse salariale. Elle se pose des questions, tout en sachant que c'est différent du secteur privé. Aujourd'hui le recrutement des saisonniers permet de prendre en charge une partie des congés pour l'été. Elle souhaite des informations sur l'état des absences et s'interroge sur la pertinence de prendre un engagement sur le mandat. Elle se demande quel est l'impact du remplacement des agents absents et s'interroge sur les assurances existantes. Elle souhaite savoir ce que cela représente sur les finances de la commune.

Olivier Ropert répond que les dispositions proposées doivent permettre d'assurer la continuité de service. Il cite l'exemple du restaurant scolaire, où il est nécessaire de remplacer les absents pour permettre d'encadrer les enfants.

Mathilde Querbouët ajoute que la continuité de service est l'élément essentiel. Au service périscolaire c'est important de réagir très rapidement et de ne pas attendre un conseil municipal pour permettre un remplacement, c'est un enjeu de sécurité.

Nathalie Ranno souligne que dans le service au public on ne peut pas se permettre une interruption. Il y a un réel besoin de ne pas perdre la qualité de service et de répondre aux besoins de la population.

Steven Perrichot considère que l'impact financier de ces remplacements est difficile à évaluer.

Mathilde Querbouët ajoute que cela ça dépend aussi complètement du type d'arrêt.

Olivier Ropert donne la parole à Catherine Miossec, Directrice, qui précise que la délibération proposée est une autorisation donnée au Maire de recruter pour des remplacements mais que cela n'est pas automatique. Cela permet de faire un contrat de travail, dans les cas autorisés, si cela s'avère nécessaire pour la continuité de service. Les besoins sont toujours étudiés au cas par cas

et le remplacement n'est pas systématique. Concernant la question relative aux assurances, elle ajoute que les contrats en cours se terminent en fin d'année et qu'un nouvel appel d'offres en est préparation. Le sujet de l'assurance statutaire fait partie de l'appel d'offres et il sera étudié dans les prochains mois par la commission ressources. Enfin elle précise que les données relatives à l'absentéisme sont étudiées chaque année par la commission ressources et ajoute que ces éléments peuvent être transmis aux conseillères et aux conseillers pour leur information.

- Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

XVII. FINANCES – TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

La Commune met ses équipements sportifs à disposition du collège privé l'Hermine pour la pratique de l'Education physique et sportive inscrite dans les programmes de l'Éducation nationale. Les équipements concernés sont le gymnase, le dojo, les équipements sportifs extérieurs et la piscine.

La gestion des collèges étant de compétence départementale, une **convention d'utilisation des équipements sportifs a été signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commune et le collège.**

Depuis 2018, la commune a mis en place une tarification, basée sur les tarifs fixés par le Département. Le Département a communiqué ses tarifs 2026 par courrier en date du 10 mars 2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au Collège l'Hermine en s'appuyant sur les tarifs départementaux qui sont les suivants :

Equipements	Durée	Tarif
Gymnase	Par heure	6.00€
Piscine	Par ¾ d'heure	30.00€
Equipement plein air	Par heure	2.50€

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

XVIII. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

L'admission en non-valeur consiste pour la commune à constater officiellement qu'une créance ne peut être recouvrée, non parce qu'elle serait éteinte ou abandonnée, mais parce que **les démarches engagées par le comptable public sont demeurées infructueuses.**

Cette procédure intervient lorsque le comptable municipal, après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement dont il dispose, établit qu'il est dans l'impossibilité matérielle de percevoir les

sommes dues, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur, de sa disparition ou de l'absence d'informations permettant d'engager des poursuites.

L'admission en non-valeur permet **d'assainir les comptes de la collectivité en constatant la difficulté de recouvrement et en évitant la stagnation de créances irrécouvrables dans les écritures**. Elle nécessite une décision de l'assemblée délibérante, prise sur proposition du comptable public, qui demeure seul compétent pour apprécier l'opportunité d'une telle mesure.

Le comptable public propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 2 176,20 € correspondant à 24 titres de recettes émis entre 2018 et 2025 :

	Nombre de titres concernés	Montant total
	24	2 176,20 €
Détail par catégories de produits		
Restauration scolaire	14	
Accueil périscolaire	4	
Redevance d'occupation du domaine public	1	
Loyers	4	
Divers	1	
Détail par motifs de présentation en non-valeur		
Poursuite sans effet	6	
Décédé et demande renseignement négative	6	
RAR inférieur seuil poursuite	12	
Détail par exercices comptables concernés		
2025	4	
2024	11	
2019	6	
2018	3	

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 2 176,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7922710231 dressée par le comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6541, du budget principal.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant Défense a été instituée dans les communes afin de renforcer le lien entre la population et les forces armées, et de mieux diffuser l'information relative à la défense nationale. Chaque conseil municipal peut désigner un élu chargé d'assurer cette mission, dont le rôle s'inscrit dans le cadre de la **politique de mémoire, de citoyenneté et de sensibilisation aux enjeux de défense**. Le correspondant Défense contribue à valoriser les actions menées au niveau local en matière de devoir de mémoire, de soutien aux anciens combattants, de diffusion de l'information sur la Journée Défense et Citoyenneté, ainsi que sur les opportunités offertes par les carrières militaires et la réserve opérationnelle.

Le correspondant Défense est également en lien régulier avec les services de l'État, notamment le Centre du service national et de la jeunesse, la préfecture et les unités militaires de proximité. Il peut être associé aux cérémonies patriotiques, aux initiatives commémoratives, aux actions pédagogiques menées avec les établissements scolaires et à toute démarche contribuant au renforcement du lien armée-nation.

Olivier Ropert informe le Conseil municipal de la désignation de **Tarik Vissuzaine** en tant que correspondant défense.

VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UNE MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La commission de contrôle des listes électorales est une instance prévue par le Code électoral afin de **garantir la régularité de la gestion des listes électorales et d'assurer la transparence des opérations de révision.**

Son champ d'intervention couvre l'ensemble des inscriptions et radiations décidées par le maire dans le cadre de la tenue du Répertoire électoral unique. La commission ne procède pas elle-même aux inscriptions : elle vérifie, a posteriori, que les décisions prises par l'autorité municipale sont conformes au droit et qu'aucune irrégularité de nature à altérer la sincérité du scrutin ne subsiste.

La commission se réunit obligatoirement chaque année, à une date fixée par décret, afin de procéder au contrôle des mouvements d'inscription et de radiation intervenus au cours de l'année écoulée. Elle peut également être amenée à se réunir à l'approche d'un scrutin pour s'assurer de la régularité des dernières décisions rendues.

À l'issue de ses travaux, elle établit un rapport qui atteste de la conformité des opérations ou signale, le cas échéant, les anomalies constatées. Ce rapport est transmis à l'INSEE et tenu à la disposition des électeurs. La commission contribue ainsi à garantir la fiabilité des listes électorales et à sécuriser l'exercice du droit de vote dans la commune.

Conformément au Code électoral, **la commission est composée de trois membres** : un conseiller municipal proposé par le conseil, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Le membre représentant la commune doit être désigné par le conseil municipal parmi les conseillers inscrits sur les listes électorales de la commune et n'exerçant pas les fonctions de Maire ou d'adjoint-e. Son mandat court jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Aymeric Desmet est volontaire pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

VIE MUNICIPALE – FORMATION DES ELU·E·S

Plusieurs dates sont fixées dans les prochaines semaines :

Lundi 11 mai de 8h30 à 12h30 | Demi-journée d'interconnaissance agent-e-s / élu-e-s | pour les membres du bureau municipal et du comité de direction élargi | en mairie suivi d'une balade urbaine

Samedi 23 mai de 9h à 17h | Formation ARIC « Plantons le décor » | pour tous les membres du conseil municipal | salle d'animation de la Canopée

Samedi 06 juin de 9h à 17h | Formation ARIC « Finances communales » | pour tous les membres du conseil municipal | salle d'animation de la Canopée

Lundi 08 juin de 9h à 17h | Séminaire agent·e·s / élu·e·s | pour les membres du bureau municipal et du comité de direction | salle d'animation de la Canopée

Date à venir | demi-journée de formation sur la gouvernance ou sur le travail en mode projet | pour tous les membres du conseil municipal | *salle à déterminer*

VIE MUNICIPALE – LES RENDEZ-VOUS DU MAIRE

La Commune met en place les permanences du Maire, un temps d'échange privilégié destiné aux habitant·e·s. Organisées **le premier samedi de chaque mois, de 9h à 12h**, ces rencontres se déroulent uniquement sur rendez-vous, à raison de créneaux de 30 minutes maximum, avec Olivier Ropert, Maire.

Ces permanences offrent aux **Plélanais** un **espace de dialogue et d'écoute** pour aborder leurs questionnements du quotidien et les situations rencontrées sur la commune. Selon la nature des sujets abordés, le Maire pourra être accompagné d'un·e adjoint·e afin d'apporter un complément d'information.

Il ne s'agit pas d'une instance décisionnelle. Lorsque cela s'avère nécessaire les sujets évoqués pourront ensuite être présentés en commission ou en comité consultatif afin d'être étudiés et programmés à court, moyen ou long terme.

Les permanences du Maire son accessible **uniquement sur rendez-vous préalable**. Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées par mail, par téléphone ou à l'accueil de la mairie. Chaque demande est transmise au Maire. Le secrétariat recontactera les demandeurs afin de proposer un créneau de rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le Maire,
Olivier Ropert

The image shows the official seal of the Municipality of Plélan-le-Grand, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Puissant

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JPuissant', written over a grid-like pattern.

